

---

Motion de Couthon demandant l'impression du rapport sur sa mission à Commune-Affranchie, en annexe de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Motion de Couthon demandant l'impression du rapport sur sa mission à Commune-Affranchie, en annexe de la séance du 13 frimaire an II (3 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 578-579;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39922\\_t1\\_0578\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39922_t1_0578_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

## XI.

UNE DÉPUTATION DE LA COMMUNE D'ARRAS DEMANDE DES ARMES ET UN BATAILLON POUR PARTAGER AVEC LES HABITANTS LES FATIGUES DU SERVICE DE GARDE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

*Des citoyens, députés par la commune d'Arras, demandent des armes et un bataillon pour partager avec les habitants les fatigues du service militaire.*

Cette pétition est renvoyée au ministre de la guerre.

## XII.

UNE COMMUNE DEMANDE QUE LES DOMESTIQUES DES CI-DEVANT SEIGNEURS NE PUISSENT, PENDANT UN CERTAIN TEMPS, REMPLIR DE FONCTIONS PUBLIQUES. CETTE PÉTITION EST APPUYÉE PAR MERLIN (*de Thionville*) (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

*Plusieurs communes déposent des effets d'argenterie; l'une d'elles demande que tous les agents domestiques des ci-devant seigneurs ne*

(1) La pétition de la commune d'Arras n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Moniteur universel* [n° 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 303, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 440, p. 167) rend compte de la pétition de la commune d'Arras dans les termes suivants :

« La Convention renvoie au ministre de la guerre une pétition de la commune d'Arras qui lui demande d'être aidée pour faire la garde des maisons d'arrêt où sont retenus les gens suspects. »

(3) La pétition de cette commune n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel*; le *Mercury universel* et les *Annales patriotiques et littéraires*.

(4) *Moniteur universel* [n° 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 303, col. 1 et 2]. D'autre part, le *Mercury universel* [14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 222, col. 1] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 337 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 1525, col. 2], rendent compte de la pétition de cette commune et de la motion de Merlin (*de Thionville*) dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Mercury universel*.

*Une députation de républicains vient demander que tous les garde-chasses et autres agents des ci-devant seigneurs ne puissent remplir aucune fonction et soient mis en arrestation.*

MERLIN (*de Thionville*). Il est certain que la plupart de ces gens de ci-devant font les exagérés pa-

puissent être, pendant un temps, admis à remplir des fonctions publiques, vu que cette espèce d'hommes ne fait que singer le patriotisme.

Cette pétition est renvoyée au comité de Salut public.

Merlin (*de Thionville*). Je fais une motion d'ordre, Il est scandaleux de voir les agents des ci-devant seigneurs, des émigrés, des gens suspects, singer à tel point le patriotisme, qu'ils ont l'air de surpasser les vrais patriotes, pour obtenir les places, et tuer encore la liberté. Je demande que le comité de Salut public examine la motion que je fais, de déclarer tous ces individus incapables de remplir aucune fonction publique.

Ce renvoi est décrété.

## XIII.

LE REPRÉSENTANT COUTHON DEMANDE A PRÉSENTER LE RAPPORT SUR SA MISSION A COMMUNE-AFFRANCHIE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Couthon. Je viens de remplir une mission longue, et je puis dire pénible. J'ai un rapport à faire à la Convention. Je lui demande si elle

trioles et vont bien au delà des anciens défenseurs des droits du peuple, afin de motiver des oppressions. Je demande que le comité de Salut public s'occupe essentiellement de cet objet. (*Adopté.*)

## II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

*Des républicains se présentent pour demander que les ci-devant intendants, garde-chasses et autres grands Messieurs, valets des ci-devant seigneurs, ne puissent remplir aucune fonction publique et soient traités comme suspects.*

MERLIN. Rien n'est plus certain que ces ci-devant grands valets jouent les plus exagérés patriotes, afin de masquer leur secrète aristocratie. Et malgré les nombreux travaux du comité de Salut public, je demande qu'il porte un sérieux examen sur cette proposition. (*Décrité.*)

(1) La motion de Couthon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 frimaire; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par la plupart des journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 303, col. 3]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 21 du 14<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 168, col. 1], l'*Auditeur national* [n° 438 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 3] et le *Journal de Perlet* [n° 438 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 28] rendent compte de la motion de Couthon dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

COUTHON, arrivé de Commune-Affranchie, demande si la Convention veut entendre le rapport

veut l'entendre, ou si elle m'autorise à le faire imprimer.

La Convention décrète que Couthon fera imprimer son rapport (1).

## CONVENTION NATIONALE

Séance du 14 frimaire, l'an II  
 de la République française, une et indivisible.

Mercredi, 4 décembre 1793.

Le procureur de la commune de Tonneins fait part à la Convention nationale qu'aussitôt que la Société populaire de cette commune a été informée que le 2<sup>e</sup> bataillon du département de Lot-et-Garonne, à l'armée du Bas-Rhin, avait perdu son butin, elle a ouvert une souscription qui a produit 3,452 livres, dont 410 livres en numéraire, 312 chemises, 18 mouchoirs, 13 paires de bas et une paire de souliers.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

de la mission longue et pénible qu'il a eu à remplir.

La Convention ordonne l'impression du rapport.

### II.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national.

Revenu de sa mission, le représentant du peuple COUTHON a demandé si la Convention voulait qu'il fit un rapport des opérations longues et pénibles auxquelles il a été employé, ou si elle jugeait plus convenable qu'il fit imprimer ce rapport.

La Convention a autorisé Couthon à le faire imprimer.

### III.

COMPTE RENDU du Journal de Perlet.

COUTHON, qui arrive de Ville-Affranchie, annonce qu'il a un rapport intéressant à faire.

La Convention nationale l'autorise à le livrer à l'impression.

(1) Nous avons publié le rapport de Couthon à la séance du 28<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an II. Voy. *Archives parlementaires*, 1<sup>re</sup> série, t. LXXVII, p. 629, la *Première partie du rapport sur le siège de Commune-Affranchie, ci-devant Lyon, par le citoyen Couthon représentant du peuple.*

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 336.

Suit la lettre du procureur de la commune de Tonneins (1).

« Tonneins-la-Montagne, le 15 novembre (vieux style) 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« A peine la Société populaire de cette ville eut-elle appris l'échec qu'avait éprouvé le 2<sup>e</sup> bataillon du département du Lot-et-Garonne dans l'armée du Bas-Rhin, échec qui occasionna la perte du butin de ces braves et zélés défenseurs de la patrie, qu'elle ouvrit une souscription qui fut remplie par ses sans-culottes dans trois fois 24 heures. Cette souscription a produit :

1 <sup>o</sup> En numéraire.....	410 liv.
2 <sup>o</sup> En assignats.....	2,742
3 <sup>o</sup> En assignats de la paroisse d'Anet.....	300

Total..... 3.452 liv.

1<sup>o</sup> 312 chemises;

2<sup>o</sup> 18 mouchoirs;

3<sup>o</sup> 13 paires de bas;

4<sup>o</sup> 1 paire de souliers.

« Exemple à suivre, mais pour le suivre, il faut le proposer.

« Salut et fraternité.

« Le procureur de la commune de Tonneins-la-Montagne,

« JOUAN le jeune. »

La Société populaire d'Angers, séant aux Jacobins, annonce à la Convention qu'elle consacre l'aurore de sa renaissance à recueillir les prodiges de vigueur qu'elle a manifestée dans la journée du 31 mai. « Vengez le peuple, a dit cette Société, du mandataire prévaricateur; pour nous, nous allons enchaîner toutes les sangsues du malheureux. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Angers (3).

A la Convention nationale.

« Législateurs,

« La République entière goûte déjà le fruit de vos travaux; elle accueille d'une main reconnaissante les moissons abondantes que laissent après eux de jeunes guerriers que vous conduisez vous-mêmes à la victoire. Il était réservé à la France de devoir tout à la fois sa régénération, ses lois, sa tranquillité à des hommes philosophes à qui elle avait confiées ses destinées. Bientôt, nous vous devons une paix aussi universelle qu'honorable, cimentée du sang des despotes et fondée sur les débris de leurs trônes renversés. Les premiers rayons de ce beau jour feront

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 336.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 832.